

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ÉLECTRICITE ET DE L'EAU
«AGREE»

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis	: AMI n° 014/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC
Numéro du marché	: ZR-UCM-426901-CS-CQS
Financement	: Banque mondiale Don IDA N°D9890-ZR et Crédit IDA N°7066-ZR
Services de consultant	: Recrutement d'un Consultant (firme) en charge d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de construction de l'ouvrage de protection et sécurisation de la berge rive gauche de la rivière Ubangi en aval de la centrale de Mobayi et au droit des localités Ziamba, Kumbu Kopele et Kumbu Agunda.
Date de publication	: 14 juillet 2025

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat de **« Consultant (firme) en charge d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de construction de l'ouvrage de protection et sécurisation de la berge rive gauche de la rivière Ubangi en aval de la centrale de Mobayi et au droit des localités Ziamba, Kumbu Kopele et Kumbu Agunda».**

L'objectif de la mission du consultant est :

- (i) d'identifier et d'analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, qu'ils soient positifs ou négatifs. Cela inclut l'évaluation des effets directs, indirects et cumulatifs des travaux, tant à court qu'à long terme ;
- (ii) d'évaluer les différentes alternatives au sous-projet proposé pour déterminer les options susceptibles de minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfiques ;
- (iii) de proposer des mesures spécifiques et pertinentes d'atténuation, de bonification et de compensation des différents impacts. Ces mesures doivent permettre d'anticiper, éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables, et compenser ou neutraliser les impacts résiduels significatifs si cela est techniquement et financièrement réalisable.
- (iv) de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui décrira comment les impacts seront gérés, assurera le suivi, la surveillance et la mise en œuvre des mesures et actions de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- (v) d'impliquer les parties prenantes, y compris les communautés affectées, dans le processus d'évaluation afin de recueillir leurs préoccupations et d'intégrer leurs points de vue.

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com.

L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (UCM), invite les Consultants firmes ou cabinets (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants firmes intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Être un cabinet / firme spécialisé dans les évaluations environnementales et sociales des projets d'infrastructures disposant d'une connaissance des enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés aux érosions fluviales ;
- Avoir une expérience avérée dans les missions semblables financées par la Banque mondiale ;
- Avoir élaboré au moins trois (3) études d'impact environnemental et social (EIES) & PAR au cours des cinq (5) dernières années ;
- Avoir réalisé au moins deux (2) missions d'évaluation environnementale et sociale au cours des cinq (5) dernières années

Les qualifications et l'expérience des experts clés ne seront pas évalués à ce stade de la présélection et ne doivent pas être incluses dans les qualifications et expérience du Consultant. Le Consultant devra joindre à sa candidature la lettre de motivation ainsi que les copies attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 des règlements de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), quatrième édition, novembre 2020, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres entreprises pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association se présente sous la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés. Dans le cas d'une sous-traitance, les qualifications et expériences du sous-traitant ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de sélection fondée sur les Qualifications de Consultants telle que décrite à la section VII, paragraphes 7.11 et 7.12 du règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), 4^{ème} édition de novembre 2020, en matière de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID.

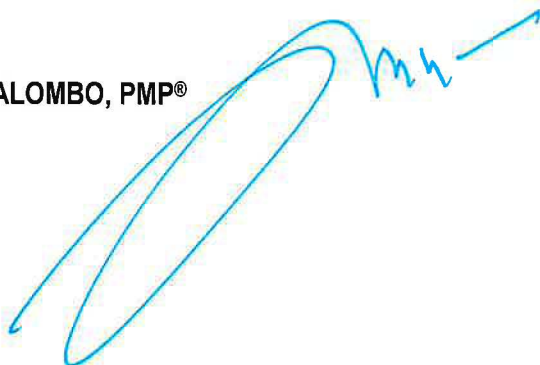
De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) au plus tard le **lundi 28 juillet 2025** et porter clairement la mention : « **AMI n° 014/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC – Recrutement d'un Consultant (firme) en charge d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de construction de l'ouvrage de protection et sécurisation de la berge rive gauche de la rivière Ubangi en aval de la centrale de Mobayi et au droit des localités Ziamba, Kumbu Kopele et Kumbu Agunda** ».

L'adresse est :

**Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques
et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com**

**Jean-Pierre MUKADI KALOMBO, PMP®
Coordonnateur**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke with an arrowhead pointing to the right.

PROJET D'ACCÈS ET DE GOUVERNANCE ET DE RÉFORMES DES SECTEURS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'EAU

« AGREE »

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant (firme) en charge d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de construction de l'ouvrage de protection et sécurisation de la berge rive gauche de la rivière Ubangi en aval de la centrale de Mobayi et au droit des localités Ziamba, Kumbu Kopele et Kumbu Agunda

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds pour un montant de 600 millions USD, dont la moitié au titre du Crédit n°7044-ZR et l'autre moitié au titre du Don n°989-ZR en vue de financer un projet dénommé «Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE en sigle, dont l'objectif est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère de Ressources Hydrauliques et de l'Electricité « UCM » a été instituée comme agence fiduciaire et de coordination des activités de la mise en œuvre du projet.

Le projet AGREE vise à étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Il mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

Les principales composantes du projet AGREE sont les suivantes :

Composante 1 :	Gouvernance et Amélioration des performances des Entreprises d'Électricité et d'Eau
----------------	---

Composante 2 :	Renforcement des Institutions des secteurs de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement et Assistance Technique
Composante 3 :	Electrification basée sur le secteur privé de villes provinciales sélectionnées et soutien aux opérateurs privés d'eau et d'assainissement
Composante 4 :	Expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public
Composante 5 :	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle

La Composante 4 (Expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public) du projet prévoit le parachèvement des activités non réalisées à Kinshasa et dans la Province du Nord-Ubangi sous le projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques « EASE », clôturé le 30 juin 2024 et dont l'objectif était de raccorder 50 000 nouveaux ménages.

Le projet AGREE est classé selon la Norme environnementale et sociale une (1) de la Banque mondiale dans la catégorie des projets à haut risque sur le plan environnemental et social et à risque substantiel pour le volet concernant l'exploitation et l'abus et harcèlement sexuel (EAS/HS).

A titre d'information, les investissements du projet dans la province du Nord-Ubangi portent sur :

- (i) la réhabilitation de la ligne de transport HT 132 kV Mobayi-Gbadolite et du réseau de distribution associé de la ville de Gbadolite et environs ;
- (ii) la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi
- (iii) la construction de l'ouvrage de protection et de stabilisation de la berge de la rive gauche de la rivière Ubangi en aval de la centrale de Mobayi et au droit des localités Ziamba, Kumbu Kopele et Kumbu Agunda, fortement érodée par les érosions.

Les études réalisées dans le cadre de projet EASE visant à sécuriser la centrale hydroélectrique de Mobayi sur Ubangi et ses abords, plus précisément la berge aval en Rive Gauche notamment sur les terres des villages de Kumbu-Agunda, Kumbu-Kopele et Ziamba qui ont souffert d'un recul des terres important et de graves dommages matériels et humains, ont permis d'identifier les causes de ces érosions et ont proposé des actions à mener pour la protection et sécurisation de cette berge ainsi que de la centrale.

Par ailleurs, ces études ont relevé que l'érosion progresse à une vitesse significative avec une moyenne annuelle (entre 2013-2023) de l'ordre de 6,9 m/an, globalement sur la berge orientée Est-Ouest de 930 m de long et moins de 1 m/an sur la berge Nord-Sud de 310 m de long.

Les érosions de ces berges sont accentuées par la formation d'une gyre de courant remontant contre la rive gauche. Cette gyre s'explique par la configuration du barrage construit et celle de la rivière Ubangi.

La dynamique de ces érosions et des inondations liées aux crues de la rivière a entraîné mort d'hommes et des dégâts matériels importants aux populations riveraines des localités de Ziamba, Kumbu-Agunda et Kumbu-Kopele situées en aval de la centrale : démolition de maisons, de lieux de cultes, de tombes, de cultures et bâtiments communautaires.

En outre, cette étude a abouti à la rédaction d'un Dossier d'Appels d'Offres qui sera publié en temps opportun pour le recrutement d'une entreprise chargée d'exécuter les travaux de construction de l'ouvrage de protection et stabilisation de la berge.

Pour se conformer aux exigences légales et réglementaires, au Plan d'Engagement Environnemental et Social du projet AGREE faisant partie de l'Accord de financement, et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale est requise en vue de déterminer les conséquences de l'exécution de ces travaux.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de l'ouvrage de protection et de stabilisation de la berge rive gauche de la rivière Ubangi au droit des groupements Kumbu et Ziamba porteront sur les travaux suivants :

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires comprendront :

- les démolitions de toute nature qui pourraient s'avérer nécessaires ;
- L'aménagement des plates-formes nécessaires aux installations générales de chantier, fournitures de matériaux comprises
- la construction des pistes et accès provisoires aux dépôts, aux installations générales de chantier, y compris la carrière, puis leur démolition et la remise en état de leur assiette et des abords ;
- les installations de chantier et leur fonctionnement (entretien, nettoyage et évacuation des détritiques en décharge, déplacement éventuel puis repli) durant toute la durée des travaux : les bungalows, les parcs matériels, les zones de stockage afin de pouvoir entreposer les matériaux d'apport ou pour réemploi ou ressuyage éventuel avant évacuation (enrochements, grave, etc.) et le matériel, les raccordements aux divers réseaux, les frais de fonctionnement, les abonnements, etc.
- la clôture intégrale du chantier, le portail d'accès et l'ensemble de la signalisation de chantier nécessaire au maintien de la co-activité du chantier avec la zone urbaine en toute sécurité, y compris le déplacement des clôtures et la signalisation en fonction des phases de chantier.
- l'amené et le repli de tous les matériels terrestres et nautiques pour la réalisation des travaux quels que soient le nombre de phases et d'interventions,
- l'exploitation en sécurité des accès du chantier, les dispositifs de protection des ouvrages, des voiries et des tiers,
- les accès à la zone de travaux, et aux zones d'installations de chantier, l'entretien de ces accès et leurs remises en état en fin de chantier,
- la réalisation d'un premier levé topo-bathymétrique et la définition des implantations générales et particulières du chantier et des ouvrages,
- la reconnaissance des divers réseaux existants sur l'emprise de chantier et leur piquetage.

2.2 TERRASSEMENTS ET PROTECTIONS GRANULAIRES

Préparation des formes pour la réalisation des carapaces de protection

- Pour la bonne tenue des carapaces, au vu de la nature des sols il est nécessaire de réaliser une préparation des parties de talus au-dessus de la cote 380 m. Ceci peut s'appliquer sur l'ensemble du linéaire. Il s'applique notamment sur la berge Est-Ouest dans sa partie centrale, argileuse.
- Les talus sont à régulariser à la pente de 3H/2V sur la berge orientée Nord Sud et à 2H/1V en berge orientée Est-Ouest.
- La quantité minimale de sable, de colluvions ou d'argiles à terrasser préalablement est en moyenne de l'ordre de quelques mètres cubes par mètre linéaire (0 à 10 m³ selon les zones).
- Les matériaux terrassés seront disposés en stocks temporaires et seront étalés en fin de chantier, sur indication du Maître d'Œuvre :
 - Sur les enrochements et granulats mis en œuvre
 - Sous la forme d'une plateforme faisant remonter le terrain naturel de quelques dm sans pour autant éliminer ou gêner le libre écoulement des eaux de ruissellement
 - Sous la forme d'andains imperméables perpendiculaires à la rive de largeur 1 m et dont la cote d'arase est de 385 m

Réalisation des protections de berge Nord Sud - Profils P04 à P16

- Retalutage à la pente 3H/2V des portions de talus qui sont plus raides, parfois subverticales, au-dessus de la cote 382 m.
- Réserve des volumes de terres ainsi excavés.
- Collecte et mise en place d'une ligne de pieux vifs de diamètre compris entre 5 cm et 10 cm et de longueur maximale comprise entre 1 m et 1,5 m en tête du pavage naturel, à la cote 382 m, espacés horizontalement de 1 m. Les pieux vifs sont récoltés sur le parement amont du barrage et mis en place sans délai. Ils sont arrosés tous les 3 à 5 jours pendant 3 mois.
- Déversement de matériaux rocheux bruts d'abattage de type rip-rap 0-200kg d'épaisseur 0.6 m depuis le haut de talus pour couvrir le talus nu entre les cotes 382 et le sommet du talus, avec un retour horizontal de 3 m, sauf lorsque ce retour intercepte une construction (bâtiment ou voie routière).
- Après réception des talus, déversement des terres terrassées et mises en réserve pour infiltrer le rip-rap est favoriser la pousse de végétation naturelle.

Réalisation des protections de la berge Est-Ouest - Profils P17 à P26

La protection entre ces profils, y compris la liaison avec les profils types adjacents est faite en grave naturelle sur une épaisseur de 25 cm avec une granulométrie 0-150 mm propre étalée et régulière. La protection est faite entre les cotes 386 et 371 m.

Elle est mise en œuvre :

- de façon soignée en partie émergée entre le haut de talus ou, au max 386 m et 379,5 m avec une épaisseur de 25 cm.
- par technique du tapis plongeant sous la forme d'une réserve de granulats d'un volume suffisant pour couvrir un talus théorique d'érosion à 2H/1V sur une épaisseur de 35 cm.

❑ Réalisation des protections de la berge Est-Ouest - Profils P27 à P65

La protection entre ces profils, y compris liaison avec les profils types adjacents est faite entre les cotes 386 et 371 m, dans la limite des côtes du terrain naturel (TN) et des fonds localement constatés (approfondissement progressif d'Ouest en Est entre 379m et 371m). Les pentes régularisées des talus naturels sont comprises entre 2H/1V et H/1V, avec un raccordement progressif aux profils adjacents.

La protection est mise en œuvre de la façon suivante :

- de façon soignée en partie émergée entre le haut de talus ou, au max 386 m et 379,5 m avec une épaisseur de l'ordre de 0,6 m.
- par technique du tapis plongeant sous la forme d'une réserve de granulats d'un volume suffisant pour couvrir un talus théorique d'érosion à 2H/1V sur une épaisseur de 0,9 m.

Elle est mise en œuvre après régularisation à 2H/1V des profils de pentes plus raides que 2H/1V.

L'exploitation de la carrière devra nécessairement précéder la mise en œuvre des protections de berges.

2.3 TRAVAUX D'ETANCHEITE A LA CENTRALE DE MOBAYI-MBONGO

Les travaux d'aménagement de l'ouvrage de protection de la berge rive gauche de l'Ubangi en aval de la centrale hydroélectrique de Mobayi vont inclure également la réalisation des travaux d'étanchéité des toits terrasses non accessibles de la centrale hydroélectrique de Mobayi-Mbongo.

Les travaux d'étanchéité des toits terrasses porteront sur :

- le nettoyage de l'ensemble des toits terrasse de la centrale hydroélectrique de Mobayi ;
- le rebouchage au mastic adapté ou à la mousse Polyuréthane de l'ensemble des joints de construction/dilatation ou ouvertures visibles de plus de 3 mm de largeur ;
- le traitement des points singuliers, angles, départs d'eau pluviale et relevés d'étanchéité à l'aide d'un complexe d'étanchéité alternant SEL / fibres / SEL / fibres / SEL
- le traitement de l'ensemble des zones courantes à l'aide d'un complexe d'étanchéité alternant SEL / fibres / SEL / fibres / SEL
- la mise en œuvre à l'avancement d'une protection du SEL par balayage de sable clair.

2.4 DUREE DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES

La durée des travaux est de vingt-quatre (24) mois y compris la phase d'installation et mobilisation de chantier et celle des travaux.

Les calendriers d'exécution seront élaborés par l'entrepreneur en charge des travaux sur base des conclusions de ses études d'exécution des travaux.

2.5 APERCU SUR L'AIR DES TRAVAUX

2.5.1 Etat des sites du sous-projet

L'état des lieux du site, réalisé lors de l'établissement du passif environnemental et social lié à l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi, ainsi que lors des études techniques (APS et APD), a révélé une érosion hydrique due à l'affouillement des terres sur la berge gauche de la rivière Ubangi, en particulier au niveau des groupements Ziamba et Kumbu, qui abritent respectivement les localités Ziamba Sango, Kumbu Kopele et Kumbu Agundu.

Depuis plus de deux décennies, les populations de ces localités situées à proximité de la Centrale hydro-électrique de Mobayi-Mbongo, se plaignent de pertes importantes, notamment de terres, d'églises, des cimetières, des maisons et d'autres biens, en raison de l'élargissement du lit majeur de la rivière Ubangi. Ce phénomène est causé par les eaux turbinées par la centrale, construite en 1989 dans la province du Nord-Ubangi.

Le contentieux né de cette situation est aussi connu sous le vocable de « passif environnemental et social lié à l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi ». Afin d'initier le règlement de cette situation, un premier recensement fait par un Consultant individuel recruté par UCM en septembre 2018, a permis ainsi de dresser l'état des lieux du contentieux.

Un Plan de Réparation des dommages associés à ce passif environnemental et social, élaboré en 2019 et actualisé en 2023, a permis de recenser et d'indemniser 818 personnes, dont 344 à Kumbu-Kopele ; 302 à Kumbu-Agundu et 198 à Ziamba.

En ce qui concerne le bâtiment de la centrale, le toit-terrasse est dans un état dégradé. L'étanchéité initiale, réalisée en fibres d'amiante imprégnées au bitume, est désormais visible. Des réparations régulières sont effectuées pour corriger les ouvertures, les décollements et les fuites.

Les études environnementales et sociales réalisées dans le cadre du projet EASE, ainsi que celles des phases d'avant-projet sommaire et détaillé élaborées par la firme INGEROP, ont permis d'établir un état de lieu du site et de dresser un profil environnemental et social sommaire.

2.5.2 Caractéristiques géographiques, environnementales et socio-économiques des sites du projet

Les travaux de construction de l'ouvrage de protection et de sécurisation de la berge gauche de la rivière Ubangi, en aval de la centrale de Mobayi et à proximité des localités Ziamba, Kumbu

Kopele et Kumbu Agunda, se déroulent dans le territoire de Mobayi, situé dans la province du Nord-Ubangi.

Le territoire de Mobayi se trouve à une altitude de 400 mètres et est localisé aux coordonnées géographiques suivantes : 21°33'19" E et 5°21'41" N. Il est limité à l'Ouest par le territoire de Bosobolo, à l'Est par le territoire de Yokama, au Sud par la ville de Gbadolite et le territoire de Businga, et au Nord par la rivière Ubangi et la Province Basse Kotto en République Centrafricaine.

Le sol est argilo-sablonneux, avec une roche montagneuse pierreuse au centre de Mobayi-Mbongo, tandis que les côtes de la rivière Ubangi présentent une plaine sablonneuse. Le bassin de la rivière Ubangi couvre la partie nord du territoire de Mobayi-Mbongo et se caractérise par des terres de couleur jaune et rouge.

Mobayi-Mbongo se trouve dans une zone au climat équatorial, avec deux saisons distinctes : la saison sèche, qui s'étend de novembre à mars, et la saison des pluies, de mars à novembre. La pluviosité moyenne s'élève à 178,9 mm par mois.

Le relief est dominé par des collines, et son hydrographie se compose d'un réseau hydraulique dense, avec des cours d'eau principaux tels que la rivière Ubangi, Mwange Zanza, Loko, Likimi, Likila, Longe, Kpokpo, Mboroki-Mbondo, Sokoro, etc.

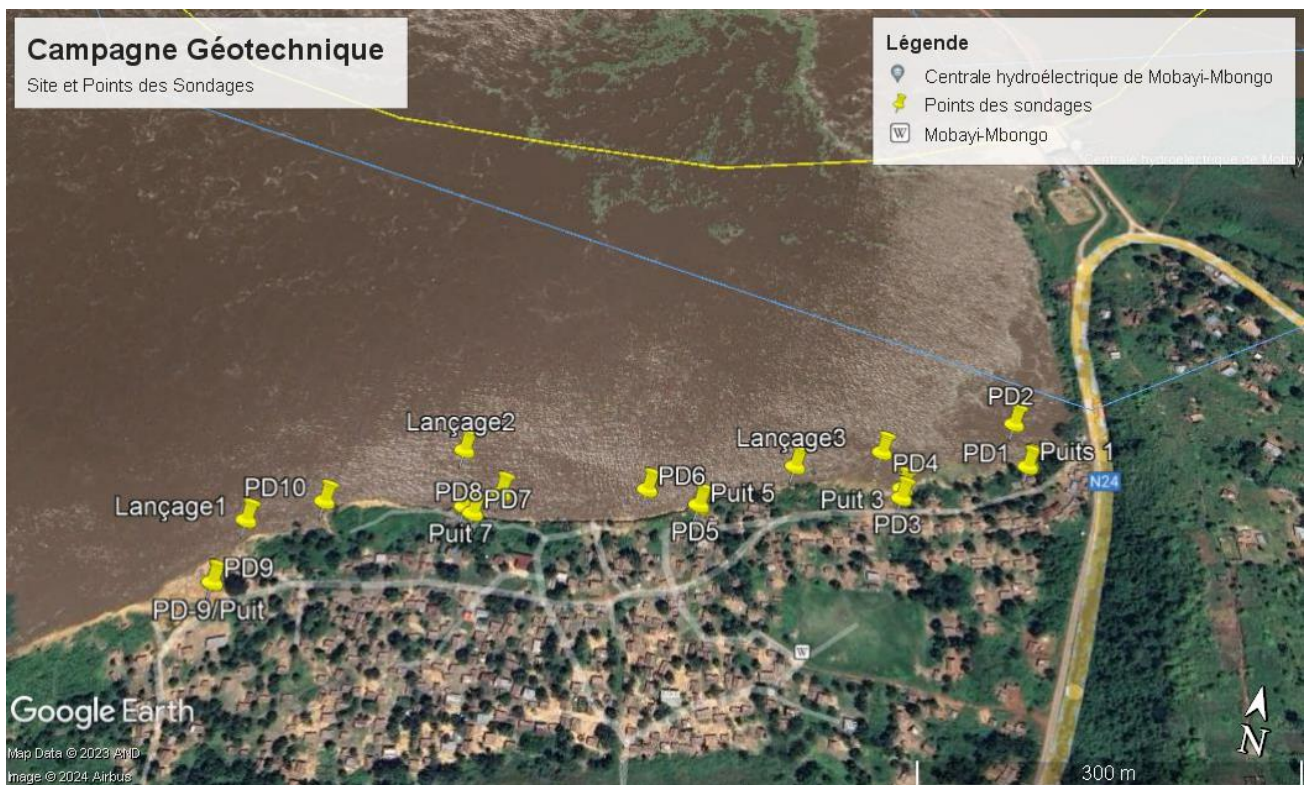
Le territoire de Mobayi est également connu pour sa centrale hydroélectrique, traversée par la rivière Ubangi et plusieurs de ses affluents. Il est frontalier avec la République Centrafricaine, à 111 km en amont et 24 km en aval de la ville de Gbadolite.

La région est caractérisée par une forêt ombrophile et des terres arables fertiles propices à l'agriculture. La rivière Ubangi abrite une grande variété de poissons, tandis que le territoire regorge de ressources minérales, notamment le diamant, le fer, le calcaire et les terres rares.

La situation socioéconomique du territoire de Mobayi et des villages bénéficiaires de l'ouvrage de protection des berges est marquée par un secteur informel et un taux de chômage élevé, particulièrement chez les jeunes. Les principales activités de la population incluent la pêche, le petit commerce, l'agriculture, le maraîchage et l'élevage.

Des informations supplémentaires concernant l'état de l'environnement seront fournies en temps voulu à l'entreprise qui sera chargée des travaux et qui remportera le marché..

Figure 1. Localisation du site de construction de l'ouvrage de protection des berges de rive gauche de la rivière Ubangi



2.6 MAIN D'ŒUVRE NECESSAIRE POUR LES ACTIVITES DU VOLET ENERGIE

La main-d'œuvre requise pour les travaux est estimée à 300 personnes, incluant plus d'une centaine de postes non qualifiés. Lors du recrutement, la priorité sera donnée à la main-d'œuvre locale provenant de la zone du projet.

2.7 SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX

Les intrants nécessaires pour les travaux, tels que les matériaux naturels requis pour la construction des socles et des massifs en béton, seront principalement composés de granulats, de sable, de ciment et d'eau.

Les carrières d'emprunts :

Les carrières d'extraction des roches et des granulats ont été identifiées dans un rayon d'environ 3,5 km du barrage. Une carrière de quartzite, présentant une couverture faible ou nulle, a été localisée à Mobayi dans le cadre du projet. Située à environ 3,5 km du barrage, cette carrière a été partiellement exploitée lors de la construction de celui-ci.

D'après les observations géologiques du front de taille, il semble que la taille maximale des blocs exploitables ne dépasse pas 2 à 3 tonnes, avec des rendements probablement inférieurs à 3 ou 5 % du volume total extrait. Le front de taille ouvert mesure localement entre 6 et 8 mètres de hauteur.



Figure 2 : carrière d'embrochements et granulats

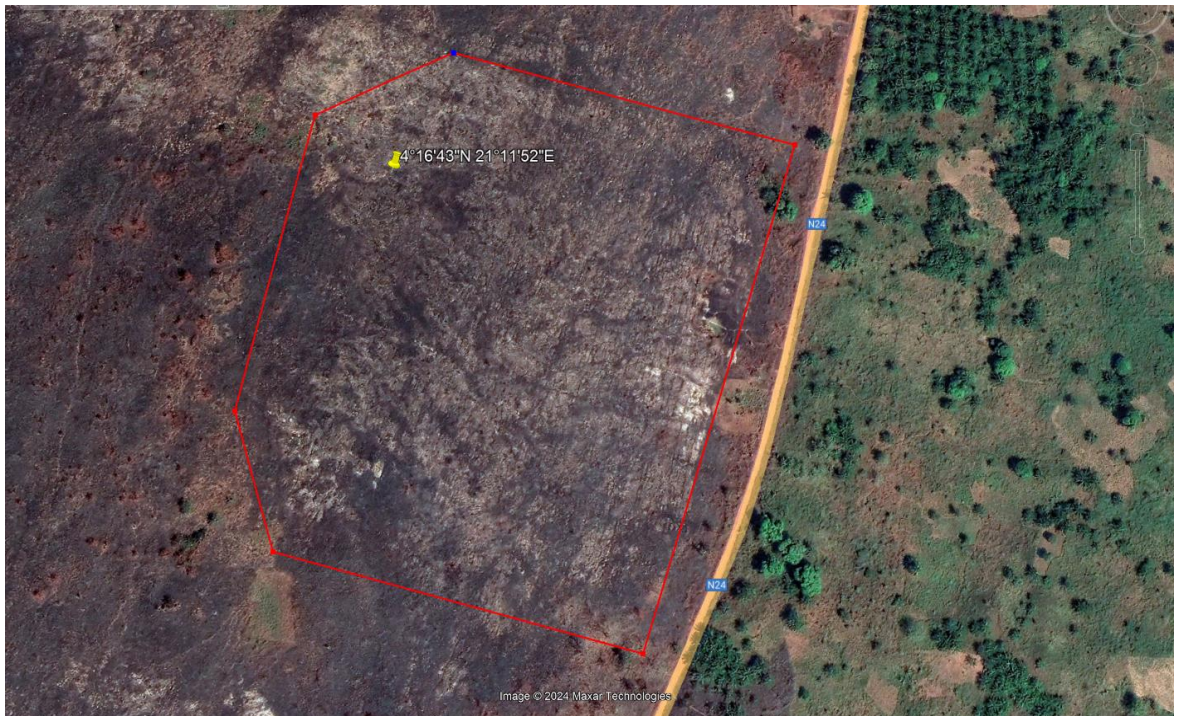


Figure 3 : Périmètre exploitable de quartzite = 9 ha

L'extraction de 1 ha sur 8 m donne un volume de 80 000 m³ en place, soit un volume foisonné (coeff foisonnement de 1,3) = 104 000m³.

Ce gisement est nécessaire et suffisant pour satisfaire les besoins du projet.

- le sable : le projet va nécessiter du sable pour fabriquer du béton appelé à servir au coulage du socle des supports des panneaux, des massifs en béton pour la fondation de la plateforme du site, ainsi que pour les différents ouvrages en béton armé destinés au drainage des eaux pluviales, à la stabilisation des talus, et à la reconstruction des ouvrages divers perturbés par les travaux (ponts, rails, maisons). L'approvisionnement en sable se fera à partir des carrières situées aux environs du site et par l'extraction des sables directement de la rivière Ubangi.
- l'eau : Le projet requerra une grande quantité d'eau pour la fabrication du béton, l'arrosage du site lors du terrassement, ainsi que pour les besoins d'hygiène corporelle (WC et douche), et le nettoyage des outils et engins. L'eau pour la préparation du béton et pour les besoins des travaux sera puisée dans la rivière Ubangi.
- le ciment : Le ciment utilisé pour les élévations sera soit du ciment artificiel (CPA 325 ou CPA 425), soit du ciment HRS ou une classe équivalente. Le choix du type de ciment dépendra du type d'ouvrage. Pour les travaux, le ciment utilisé sera de type clinker ou laitier (325) ou tout autre ciment résistant aux eaux agressives, après approbation de l'Ingénieur Conseil.
 - L'eau de gâchage ne devra pas contenir plus de 2 ‰ en poids de matière en suspension et pas plus de 1,5 ‰ de matières dissoutes, le pourcentage de sulfates ne dépassant jamais 1%. Elle ne sera pas saline ;
 - Le rapport E/C (eau sur ciment) sera dans tous les cas inférieurs à 0,50 ;
 - La teneur en chlorure de sodium devra être nulle. Le ciment à utiliser lors des travaux proviendra soit des industries locales de la province du Kongo-Central (PPC Barnet, CILU, CIMKO), soit de l'étranger via la République Centrafricaine.

Le projet utilisera deux voies de transport pour acheminer les matériaux, équipements et matériels : la voie maritime et la voie routière. Des informations complémentaires sur l'état de l'environnement seront fournies au consultant lors de la collecte des données sur le terrain.

3 OBJECTIFS DE LA MISSION DU CONSULTANT

3.1 OBJECTIF PRINCIPAL

L'objectif des présents TDR est de recruter un consultant pour l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux de construction de l'ouvrage de protection et stabilisation de la berge gauche de la rivière Ubangi, en aval de la centrale de Mobayi, et à proximité des localités Ziamba, Kumbu Kopele et Kumbu Agunda

Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour le projet AGREE, et ces neuf normes (1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10) s'appliqueront également aux travaux visés par les présents TdR. Par ailleurs, la préparation et la mise en œuvre des sous-projets devront se faire en conformité avec la législation nationale, les recommandations des Notes de Bonne Pratique pertinentes (Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS))

dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 1 (World Bank, 3^e ed. Octobre 2022), et les lignes directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (WBG EHS Guidelines).²

3.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, il s'agit, aussi bien en phase de préparation, de construction, de clôture qu'en phase d'exploitation :

- d'identifier et d'analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, qu'ils soient positifs ou négatifs. Cela inclut l'évaluation des effets directs, indirects et cumulatifs des travaux, tant à court qu'à long terme ;
- d'évaluer les différentes alternatives au sous-projet proposé pour déterminer les options susceptibles de minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices ;
- de proposer des mesures spécifiques et pertinentes d'atténuation, de bonification et de compensation des différents impacts. Ces mesures doivent permettre d'anticiper, éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables, et compenser ou neutraliser les impacts résiduels significatifs si cela est techniquement et financièrement réalisable.
- de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui décrira comment les impacts seront gérés, assurera le suivi, la surveillance et la mise en œuvre des mesures et actions de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- d'impliquer les parties prenantes, y compris les communautés affectées, dans le processus d'évaluation afin de recueillir leurs préoccupations et d'intégrer leurs points de vue.

Ainsi, l'EIES vise à apporter à l'UCM et aux divers partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet de travaux envisagés, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

4 ETENDUE DE LA MISSION ET DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT

4.1 ETENDUE DE LA MISSION

La mission se déroulera dans la province du Nord-Ubangi, spécifiquement dans le territoire de Mobayi au pied des berges des groupements Ziamba et Kumbu. Il est important de noter que le rayon d'action du chantier s'étend sur un périmètre allant des berges actuelles jusqu'à 100 mètres de terres fermes des localités concernées.

¹ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/6f3d9ddc6010c4221315dd1282958e41-0290032022/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-Final-October-12-2022.pdf>

² <https://www.ifc.org/en/insights-reports/2000/general-environmental-health-and-safety-guidelines>

La description des tâches du Consultant est présentée dans la section 4.2. Ci-dessous, le contenu de l'EIES est détaillé, avec des clarifications sur certaines sections non-décrite dans la description des tâches.

4.2 DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT

4.2.1 Structure du rapport d'EIES

L'étude d'impact environnemental et social sera conforme à la NES n°1 et contiendra les points essentiels suivants :

1. Page de garde
2. Table des matières
3. Liste des sigles et abréviations
4. Résumé exécutif en français, anglais et langue lingala :

L'EIES comprendra un Résumé Exécutif qui synthétise les caractéristiques, les résultats et les recommandations les plus importantes de l'EIES.

Le résumé exécutif doit inclure la description du projet, les objectifs et les bénéfices attendus, les impacts potentiels (négatifs et positifs), les mesures de prévention, de mitigation et/ou de compensation proposées avec leurs coûts respectifs, les responsabilités, le suivi et le calendrier d'exécution. Ce résumé doit être rédigé en français, en anglais et dans la langue parlée dans le site d'insertion du projet (maximum 10 pages)

Le Résumé Exécutif doit être autosuffisant et rédigé dans un langage simple et facile à comprendre. Il est recommandé d'utiliser des tableaux, des graphiques, des infographies, des organigrammes, des lignes de temps et des cartes conceptuelles et géographiques pour faciliter la compréhension du lecteur.

5. Introduction

L'introduction doit indiquer la raison d'être de l'EIES, présenter une vue d'ensemble du projet proposé à l'évaluation, ainsi que les besoins satisfaisants par le projet. Il doit présenter le contexte et justification du projet, les objectifs de l'étude, et identifier le Promoteur du projet le Consultant mandaté pour réaliser l'étude (Bureau d'Etudes Environnementales). Elle doit également décrire brièvement le contenu du rapport et la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude.

Elle fournit une présentation générale du projet, des objectifs et de son importance pour les communautés locales. Cette partie de l'étude fournira une description des méthodes et outils qui seront utilisés pour réaliser l'étude, y compris les techniques de collecte de données, d'analyse et d'évaluation des impacts.

6. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le consultant doit relever les institutions parties prenantes pour l'élaboration de cette étude, les lois, les textes légaux nationaux ainsi que les conventions adoptées, signées et ratifiées au niveau international par la République Démocratique du Congo en rapport avec cette présente EIES.

Il analyse des lois et règlements applicables au niveau national et international, en matière d'environnement et de protection sociale.

7. Description du sous projet

La description technique du projet fournira des détails techniques sur la localisation, la conception et les phases de construction et d'exploitation du projet. Le coût estimé du développement du projet ainsi que son calendrier seront mentionnés. Elle présentera l'histoire du développement du projet, et le processus de sélection d'alternatives ayant été réalisé sur la base de considérations environnementales (des détails sur les différentes alternatives envisagées pourront être donnés en annexe).

Elle donnera une description technique de principales activités selon les différentes phases du projet, les caractéristiques techniques des installations et des équipements, la sélection de la technologie, les sources d'approvisionnement et les lieux de stockage de différents matériels et la durée des activités.

8. Données de base

Ce chapitre présentera la localisation géographique du site d'insertion du projet (coordonnées GPS, carte, image satellitaire, etc.), la délimitation des ZID et ZII des activités du projet avec carte de la subdivision administrative et l'état des lieux du site. Il décrira le milieu récepteur du projet suivant les composantes physique, biologique et humaine, tout en fournissant les informations sur les données climatiques, conditions météorologiques, la géologie et pédologie, hydrographie et relief du site, caractéristiques physico-chimique du sol, etc.), la flore, la faune et le milieu humain (identification des populations riveraines, nombre d'habitants, densité, nombre d'infrastructures publique ou privées pouvant être touchées par les activités du projet

9. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Cette section du rapport doit présenter les impacts et risques environnementaux et sociaux, la méthodologie d'évaluation ainsi que l'approche adoptée pour attribuer l'importance des impacts.

Elle présente une analyse détaillée des impacts potentiels, à la fois négatifs et positifs, liés aux différentes phases du projet, y compris les impacts sur la biodiversité, les ressources en eau, les sols, la santé humaine et les aspects socio-économiques.

La Méthodologie

L'évaluation ou la prédiction sera réalisée en se basant sur une méthodologie reconnue ou acceptée par des organisations nationales et internationales. La méthode d'évaluation utilisée sera décrite ainsi que les critères pour l'identification, la mesure, la valorisation économique, la hiérarchisation et l'analyse des facteurs biophysiques et environnementaux impactés, des actions impactantes (selon les étapes du projet), en indiquant également les limitations existantes, conformément aux caractéristiques environnementales de la Zone d'Influence du Projet et aux activités qui seront exécutées. Les résultats seront interprétés à travers des outils tels que l'analyse coût-bénéfice.

Le consultant appliquera la hiérarchie de mitigation contenue dans le CES (NES 1).

10. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des impacts visent la meilleure intégration possible des activités du projet aux milieux biophysique et humain. A cet égard, l'étude précisera les mesures prévues pour éliminer les impacts négatifs associés aux dites activités ou pour réduire leur intensité, de même que les mesures prévues pour favoriser ou maximiser les impacts positifs. L'étude présentera une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation/bonification proposées et fournit une estimation de leurs coûts.

Pour ce faire, le Consultant est tenu de présenter une matrice dans laquelle il fait correspondre les mesures d'atténuation/bonification aux impacts évalués, composantes affectées, associées aux indicateurs objectivement vérifiables.

11. Analyse des solutions de rechange

Une justification doit être développée pour chaque alternative évoquée en présentant des avantages et inconvénients du choix des variantes avec ou, sans projet. Une variante retenue doit refléter les enjeux majeurs associés à la réalisation du projet et aux préoccupations exprimées par la population. Elle doit prendre en compte les besoins à combler, la préservation de la qualité de l'environnement.

12. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Dans section du rapport, le Consultant présentera les mesures et actions clés convenues dans le PEES, notamment en rapport avec la mise en œuvre d'un programme de surveillance interne pour assurer le respect des engagements et des obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requis.

Il proposera de mesures spécifiques pour éviter, minimiser ou compenser les impacts identifiés, ainsi que leur mise en œuvre.

13. Consultation publique

Cette partie résumera les actions entreprises pour consulter les différentes parties prenantes aux activités du projet et présentera le rapport détaillé ainsi que les PV des réunions de consultation avec les signatures et les photos des participants en annexe de l'étude. Le consultant doit présenter la méthodologie adoptée pour cette consultation. Un atelier de restitution doit être prévu avec les différentes parties prenantes au projet.

Elle fournira une identification des acteurs concernés, notamment les communautés locales, les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile, ainsi que la manière dont elles seront impliquées dans le processus.

14. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) doit être établi à partir des enjeux environnementaux et des actions d'amélioration préconisées. Le PGES doit au moins comporter les rubriques suivantes : (i) améliorations, résultats attendus, échéance, (ii) moyens (humains et financiers), et (iii) incidences économiques et financières. Cette section du rapport comprendra les mesures et plan d'action pour le renforcement des capacités des parties prenantes, du programme de suivi et de surveillance de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par les activités du projet.

15. Calendrier d'exécution et estimation des coûts du PGES

16. Références bibliographiques

Le Consultant doit utiliser les notes infrapaginales dans le corps du texte et présenter des références bibliographiques de manière rigoureuse.

Pour chaque ouvrage consulté, le Consultant fournira les informations sur le nom de l'ouvrage, de l'activité ou du projet à développer.

17. Annexes

Les annexes comprendront :

- les cartes du site à l'échelle de 1/25 000^e ou 1/50 000^e format A2 ou A3
- liste des personnes et organismes consultés
- photos et procès-verbaux des réunions de consultation du public signés par les participants ;
- termes de référence de l'étude
- Curriculum vitae des experts du bureau d'études ayant contribué à l'élaboration de l'étude

4.2.2 Tâches

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- 1) Développer le plan de travail pour l'EIES, incluant la définition des méthodes d'analyse, la portée de l'étude et l'établissement d'un calendrier ;
- 2) Réaliser des recherches et collecter des informations sur le terrain concernant l'environnement, les aspects sociaux, économiques et culturels des zones touchées pour établir la ligne de base environnementale et sociale du projet, ainsi que d'autres études nécessaires ;
- 3) Analyser les caractéristiques physiques, biologiques, sociales, économiques et culturelles liées au projet et les utiliser pour orienter le développement du projet en harmonie avec la protection de l'environnement, en veillant à protéger les personnes des impacts négatifs potentiels ;
- 4) Identifier la Zone d'Étude pour la caractérisation et la Zone d'Influence où les impacts environnementaux et sociaux se manifestent, en justifiant la méthodologie utilisée pour déterminer cette zone.

La Zone d'Étude ou d'Intervention du Projet est la zone où seront réalisés les études de caractérisation qui constituent la ligne de base environnementale et sociale.

La Zone d'Influence du Projet est la zone où se manifestent les impacts environnementaux et sociaux du projet, en prenant en compte tous les facteurs environnementaux et sociaux dans leur ensemble, sur lesquels le Projet pourrait générer un impact environnemental et/ou social. Par la suite, une fois que les informations de la ligne de base auront été collectées et que la description du projet sera définie, l'identification et la caractérisation des impacts environnementaux et sociaux potentiels seront réalisées. Les résultats permettront de définir la zone d'influence environnementale et sociale du projet, en se basant sur la significativité des impacts négatifs identifiés et caractérisés.

Le consultant devra décrire et justifier la méthodologie utilisée pour déterminer la Zone d'Influence du Projet, en prenant en compte les résultats des modélisations réalisées dans différents scénarios, ainsi que les bonnes pratiques industrielles (BP11).

- 5) Identifier, prédire et évaluer les impacts socio-environnementaux potentiels (y compris les aspects liés à la santé et à la sécurité au travail), positifs et négatifs, directs et indirects, et cumulatifs, que les travaux peuvent occasionner sur les divers composants de l'environnement et les parties prenantes dans la zone d'influence, ainsi que ceux qui pourraient être causés par la nature de l'infrastructure objet de l'étude ;
- 6) Évaluer et comparer systématiquement les alternatives possibles en termes d'emplacement, de technologie, de conception et d'exploitation du projet proposé (y compris la situation "sans projet") en termes de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels, afin de sélectionner celle qui minimise ces impacts, en justifiant techniquement l'option sélectionnée ;
- 7) Proposer des recommandations de conception pour réduire les risques environnementaux et sociaux potentiels, incluant des mesures de prévention, d'atténuation et/ou de compensation ;
- 8) Réaliser des études complémentaires aux analyses des impacts environnementaux et sociaux requises par le Projet, telles que des analyses des risques de catastrophes naturelles, des études de bilans hydriques, des analyses de la qualité de l'eau, des modélisations de bruit et de qualité de l'air, entre autres, ainsi que contribuer à la réalisation de consultations publiques dans la réalisation de ces études, le cas échéant ;
- 9) Développer des indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation et proposer un plan de suivi des impacts pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- 10) Analyser l'état actuel de la zone d'impact du projet : étudier la caractérisation environnementale et sociale de base, y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS/HS. Cette zone d'impact du projet intègre les sites des travaux aux zones des carrières d'emprunts des matériaux, et toute autre installation connexe.
- 11) Analyser les études sociales préalables³ réalisés dans le cadre du projet et l'intégration des aspects genres dans le but d'identifier les groupes vulnérables à ces violences
- 12) Définir et l'analyser la zone d'influence en intégrant les aspects liés aux VBG et aux enjeux environnementaux, sociaux et de santé ;
- 13) Décrire les projets de développement passés, en cours et envisagés dans la zone d'influence du sous-projet, même s'ils ne sont pas directement liés au projet ;

³ Cela inclut l'Étude sociale dans le cadre du projet de développement urbain et de résilience de la ville de Kinshasa et le RAPPORT FINAL LUTTE CONTRE LES VSBG ET L'INTEGRATION DES ASPECTS GENRES (juin 2018), ainsi que le Social Inclusion and Prévention Action Plan

- 14) S'assurer que les communautés affectées et les autres parties prenantes y compris les groupes vulnérables sont impliqués dès le début du processus et tout au long du processus de l'EIES et de la durée de vie du projet, y compris à travers un mécanisme de recours efficace en cas de plainte (MGP)
- 15) Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) sur les aspects EAS/HS, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et sécurité des communautés, et la configuration du projet ;

En outre, l'EIES tiendra compte des instruments juridiques relatifs au travail des enfants, travail forcé, à la discrimination et aux exigences relatives aux personnes handicapées
- 16) Comparer à travers une matrice le cadre juridique et politique de la RDC avec les NES pertinentes pour ces sous projets et faire ressortir les différences entre les deux. Le Consultant se basera sur la comparaison faite dans le cadre juridique du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- 17) Identifier des potentiels passifs environnementaux liés à l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi et aux zones d'influence directe et indirecte (y compris les zones d'exploitation des matériaux de construction ; les bancs de sable dans la rivière Ubangi ; et les voies d'accès temporaires et leurs alternatives) et proposer les mesures de mitigation respectives et les coûts pour leur mise en œuvre ;
- 18) Identifier, analyser et évaluer de manière intégrée les impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation, à la lumière des neuf (9) NES pertinentes, associés aux travaux envisagés autant dans la phase de construction que celle de l'exploitation du projet ;
- 19) Identifier et évaluer les potentiels risques des sous-projets sur les services écosystémiques, la circulation, la sécurité routière le dispositif de sécurité et la santé communautaire ; conformément à la NES 4 ;
- 20) Évaluer les risques et impacts associés aux installations associées et ceux de la chaîne d'approvisionnement.
- 21) Identifier les risques de sécurité associés aux travaux et ceux pour les communautés qui pourraient être exposées à des incidents de VBG de la part des travailleurs, conformément à la NES n°4
- 22) Proposer des mesures réalistes pour anticiper et éviter les risques et les impacts. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; et ce, en se basant sur le principe de la hiérarchie d'atténuation des risques qui consiste à :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;

- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténués et lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.
- 23) Organiser et animer des consultations avec les parties prenantes, y compris les communautés locales, les autorités et d'autres acteurs concernés, pour recueillir leurs avis et préoccupations.
- Le Plan de Consultations inclura des procédures et des mécanismes adéquats de participation citoyenne, d'information et de rétroaction avec la population intéressée et affectée par le Projet à travers des consultations publiques et d'autres stratégies, afin de parvenir à des accords consensuels avec la population affectée ; et
- 24) Proposer conformément aux exigences des NES pertinentes pour le projet le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) flexible et adaptatif en tenant compte de la NES n°10 et se basant sur le PMPP et le MGP du projet, incluant les plaintes liées aux incidents EAS/HS et des mesures nécessaires de manière qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de EAS/HS ;
- 25) Soutenir les processus de consultation et de participation nécessaires avant le début de l'EIES (sur la base de la portée du projet et des TdRs) et avant de le finaliser (sur la base du Projet de l'EIES), afin d'incorporer dans celui-ci les recommandations et préoccupations de la communauté dans le projet.
- 26) Proposer un plan d'hygiène, santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et des bonnes pratiques internationales
- 27) Proposer le cahier de charge des clauses environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS à insérer dans les Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour le recrutement de l'entrepreneur des travaux et la Demandes de proposition pour le recrutement de l'ingénieur conseil chargé de leur contrôle et surveillance
- 28) Analyser au besoin le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental et évaluer les coûts y afférents
- 29) En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG, y compris EAS/HS :
- Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
 - Conduire des consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles pour recueillir leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet.
 - S'assurer pour les consultations devant menées auprès des mineures que le consultant dispose dans son équipe, une personne possédant les compétences

nécessaires à communiquer avec les mineures et une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales. En outre, les consultations seront menées avec les organisations plaidants pour les droits des enfants ainsi que des autres groupes identifiés comme vulnérables à l'EAS/HS.

- S'assurer que les consultations ne portent pas directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.
- Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.
- Analyser les données sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence par un partenaire intime, la violence familiale, la violence faite aux enfants, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet⁴
- Cartographier ou actualiser la cartographie existante⁵ des services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance⁶, ainsi que la disponibilité de services appropriés et orientés pour l'assistance aux enfants survivants.

5 DUREE DE LA MISSION

Le délai maximal assigné au consultant pour la réalisation de l'ensemble de la mission est de 120 jours, hors délai d'approbation des rapports par les principales parties prenantes.

La quantité maximale des efforts à déployer est de 120 hommes-jour. Il appartiendra au Consultant de proposer une composition et une organisation appropriées de son équipe pour y parvenir.

⁴ Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes

⁵ Le projet facilitera la cartographie de fournisseurs existantes dans la zone d'intervention dans le cas échéant

⁶ Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG

6 PROFIL DU CONSULTANT

L'offre est réservée au Consultant (firme) national et international spécialisé en évaluation environnementale et sociale des projets d'infrastructures.

Conformément à l'article 21, du décret n°14/019 du 02 août 2014, fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement en RDC, le consultant devra être une firme nationale agréée par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ou une International. Tout bureau d'études International s'associera à un bureau d'études national agréé par l'ACE.

Le Consultant doit :

- Être un cabinet / firme spécialisé dans les évaluations environnementales et sociales des projets d'infrastructures disposant d'une connaissance des enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés aux érosions fluviales.
- Avoir une expérience avérée dans les missions semblables financées par la Banque mondiale ;
- Avoir élaboré au moins trois (3) études d'impact environnemental et social (EIES) & PAR au cours des cinq (5) dernières années
- Avoir réalisé au moins deux (2) missions d'évaluation environnementale et sociale au cours des cinq (5) dernières années

Le consultant (firme) doit disposer d'un code de bonne conduite et d'une politique interne claire pour prévenir et répondre à l'exploitation, aux l'abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi qu'un plan de formation régulier du personnel conforme aux standards minimums du projet. A défaut, le personnel devra signer le code de bonne conduite du projet et participer à une séance de sensibilisation sur les risques et conséquences de la violence basée sur le genre (VBG), y compris EAS/HS, ainsi que sur le mécanisme de signalement des incidents mis en place par le projet.

Le consultant doit s'engager à divulguer toute situation potentielle de conflit d'intérêts au début de la mission et à maintenir une transparence totale tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale. Cela inclut, mais ne se limite pas à, des relations passées ou présentes avec des entreprises, des organisations ou des individus impliqués dans le projet.

Le consultant devra disposer d'un personnel- clé comprenant :

1. Spécialiste en environnement – Chef de Mission

Le Chef de mission devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- Être détenteur (rice) d'un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement, ingénierie, sociologie ou équivalent, avec une spécialisation en évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir au moins 10 ans d'expériences dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, CPR, PAR, ...) ;

- Avoir une expérience antérieure en tant que coordinateur ou chef d'équipe dans les missions similaires ;
- Avoir au moins 5 ans d'expériences dans la lutte antiérosive ou dans les projets relatifs aux aménagements hydrauliques (hydroagricole, hydroélectrique, etc.) ;
- Attester d'une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, des directives environnementales, sécuritaires et sanitaires, ainsi que des normes internationales, des réglementations nationales et de la législation congolaise en matière d'environnement ;
- Avoir préparé au moins cinq (5) EIES des projets d'infrastructures en conformité avec les normes environnementales et sociales de la banque dans les projets d'infrastructures ;
- Avoir participé à au moins une mission d'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique subsaharienne les cinq dernières années ;
- Avoir une expérience en organisation des consultations publiques, incluant les mécanismes de gestion des plaintes ;
- Avoir une bonne maîtrise de la langue française à l'oral comme à l'écrit.

2. Un Expert socio-économiste

L'expert socio-économiste devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sociologie ou anthropologie, en sciences sociales et toute autre discipline apparentée (Bac+5 ou équivalent)
- Avoir au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle confirmées en matière d'enquêtes consultatives-communautaires et des audiences publiques (dont 3 enquêtes en tant que Responsable dans la conduite de l'enquête en RDC)
- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'environnement
- Avoir d'excellentes capacités de communication en français, à l'écrit comme à l'oral
- Avoir une exigence d'expérience en matière d'engagement et de consultation des parties prenantes ;
- Avoir une connaissance de l'anglais et du Lingala serait un atout.

3. Un spécialiste en géomatique :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, etc. (bac+5 ou équivalent)
- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience globale, dont trois (3) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires
- Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) plans de réinstallation de population pendant les cinq (5) dernières années
- Avoir participé à réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.

- Une connaissance de la langue locale, le lingala serait un atout.

Le Consultant (e) prévoira notamment d'être appuyé(e) par un(e) Expert en VBG avec au moins 3 ans d'expérience dans les programmes de lutte contre les VBG, l'analyse de genre et avec des connaissances avérées dans la prévention, la réponse et l'atténuation des risques de VBG, y compris EAS / HS.

L'expert(e) en VBG appuiera l'élaboration de l'EIES, en ce qui concerne les risques/aspects VBG, y compris EAS/HS.

La connaissance des politiques de la Banque mondiale en matière de gestion de risques EAS/HS sera atout.

Le consultant pourra recourir, à ses frais, à tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

7 LIVRABLES ET CALENDRIER DE REMISE DES RAPPORTS

Le Consultant rédigera un rapport d'EIES (maximum de 100 pages sans compter les annexes) répondant aux standards nationaux, aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour les activités mises en œuvre par le secteur public. Ce rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Les livrables attendus du Consultant sont décrit dans le tableau ci-dessous.

ITEM	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT
1	Signature du contrat	T0	0%
2	Démarrage des prestations après mis en vigueur du contrat	T1	0%
3	Rapport de cadrage présentant les enjeux, thèmes à approfondir, degré de précision des études nécessaires, secteurs a enjeux nécessitant une analyse détaillée, préciser les attendus règlementaires, validation de la qualité de premiers éléments de travail, etc.	T1 + 10 jours	0%
4	Rapports de démarrage de la mission couvrant la phase préparatoire de l'étude en indiquant notamment : a) les grandes lignes du plan de la mission b) la documentation mise à disposition et celle qui devra être fournie par SNEL c) la méthodologie de travail adoptée incluant les différents instruments pour l'évaluation de risques, des services d'assistance aux survivants, etc. Ces outils seront aussi sujet de révision et approbation lors de la présentation des versions provisoires des études.	T1 + 10 jours	20%

ITEM	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT
	d) le registre des personnes à rencontrer		
5	Version provisoire du rapport d'EIES	T1 + 25 jours	0%
6	Atelier de la présentation de la version provisoire de l'EIES	T1 + 26 jours	0%
7	Version provisoire révisée du rapport d'EIES intégrant les commentaires des parties prenantes (SNEL et UCM) émis lors de l'atelier de restitution de la version provisoire	T1 + 33 jours	65%
17	Version finale de l'EIES intégrant les commentaires de la Banque (Bureau de Kinshasa, RSC, RSA)	T1 + 47 jours	10%
21	Version finale de l'EIES intégrant les commentaires de l'ACE ⁷	T1 + 54 jours	5%
TOTAL			100

8 OBLIGATION DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cette évaluation environnementale et sociale. La méthodologie proposée doit être conforme aux standards internationaux afin d'assurer que les normes et pratiques en la matière sont conformes aux attentes globales. Elle doit être intégrée dans la proposition technique pour garantir la cohérence et la transparence dans la mise en œuvre du projet ;
- l'analyse et de l'interprétation des résultats des échantillons d'eau et des sols dans les différents laboratoires de la place, dans le but d'établir la situation de référence avant-projet ;
- la qualité technique, de la véracité des informations, de l'originalité et de la rigueur technique de l'EIES ;
- la présentation des rapports périodiques d'avancement de l'EIES ;
- la conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, en collectant toutes les informations pertinentes auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des deux ateliers de validation de l'étude auprès des parties prenantes au projet à Kinshasa et à Gbadolite.

La révision du document et des plans par le client n'exonère pas le consultant de la responsabilité finale et totale de ceux-ci. Le consultant devra traiter et répondre aux observations formulées par le client et la Banque mondiale au cours du processus de révision des rapports présentés.

⁷ Note : l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) dispose de 90 jours calendaire conformément à la loi pour la validation des rapports d'études environnementales et sociales soumis pour approbation.

9 OBLIGATION DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, notamment : les APD, DAO, CGES, PEES, PAD du projet, etc.

Pour ce faire l'UCM, en collaboration avec la SNEL, sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Assurer le paiement des frais de validation de l'étude environnementale et sociale à l'Agence Congolaise de l'Environnement ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- veiller aux respects des délais par le consultant
- valider dans le délai de 7 jours le rapport provisoire transmis par le Consultant

L'UCM accompagnera le Consultant lors des consultations avec les parties prenantes et l'introduira auprès des autorités locales pour la conduite des consultations publiques.

Il est également responsable des frais de validation des études par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

10 INTERFACE

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec UCM qui mettra à sa disposition les documents utiles et disponibles et lui apportera son concours pour les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par le projet.

11 LOGISTIQUE DU CONSULTANT

Le consultant prendra en charge tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- les bureaux et équipements requis (EPP)
- les moyens de transport pour son déplacement sur le terrain
- les équipements, matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission ;
- les équipements et matériels pour prélever les échantillons d'eau, des sols et collecter les données relatives à la qualité de l'air (sonomètre, etc.) ;
- les assurances pour ses experts et personnel d'appui durant toute la période de réalisation de la mission ;
- les moyens de communication (téléphone, internet, etc.)
- tout autre équipement jugé utile.

Toute la logistique acquise par le Consultant sur fonds du projet sera remise, sans frais, à UCM

à la fin de sa mission.

12 METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

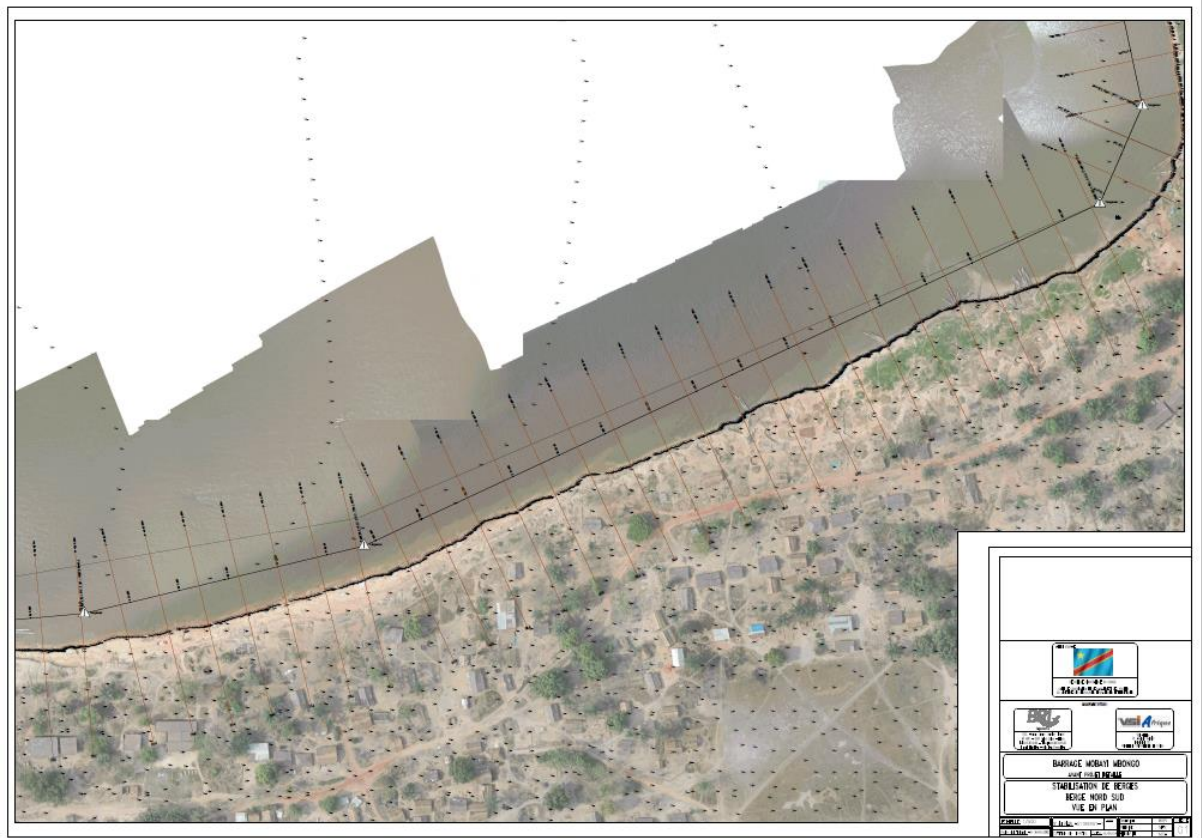
Un Consultant /Firme sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur « **la Qualification du Consultant** », conformément au Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le FPI, édition de Novembre 2020. Les dispositions du paragraphe 3.14 dudit Règlement en matière de conflits d'intérêt seront applicables.

Annexe 1. Structure du PGES

Annexe 2. Carte de localisation des berges de Mobayi devant être stabilisé dans le cadre du projet



Figure 4 : Vue en Plan berge Nord-Sud



CARTE ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE DE MOBAYI-MBONGO

